



# Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt le 06 juillet, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des Fêtes, sous la présidence de Gilles BURGEVIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de votants : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 30/06/2020

**PRESENTS : MM. BURGEVIN G. - ASSELIN J-C. - MOTTEREAU V. - EPIN Y. - ROLLION F. - MARCHAND P. - PLOTTON C. - PACQUIGNON B. - FERREIRA F. - MACRON L. - HALL S. - PELLETIER I. - BOIZEAU-QUEVRE N. - SOUESME F. - COURTES U. - QUELIN M.**

**ABSENTS : MM. VIEILHOMME B. (Pouvoir à PACQUIGNON B.) - PINÇON M. (Pouvoir à BURGEVIN G) - GASNIER G. (Pouvoir à ASSELIN J-C.)**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Monsieur Mathieu QUELIN a été élu secrétaire de séance.

---

## *I.- REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL*

---

Monsieur le Maire expose :

Conformément aux dispositions de la loi NOTRe du 07 aout 2015, les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus doivent établir un règlement intérieur, dans un délai de six mois suivant leur installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut ainsi se doter de règles propres visant à faciliter son fonctionnement et à améliorer la qualité de ses travaux.

Ce document est transmissible au titre du contrôle de légalité et peut être déféré au tribunal administratif.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le projet de règlement intérieur, préalablement transmis à chaque conseiller qui fixe notamment :

- les conditions de consultation, par les conseillers municipaux, des projets de contrats ou de marchés (art. L. 2121-12 du CGCT) ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales (art. L. 2121- 19 du CGCT) ;
- les modalités du droit d'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale, dans les supports utilisés par la commune (par exemple, les bulletins d'information générale) pour diffuser des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal (art. L. 2121-27-1).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ADOPTE** le règlement intérieur, annexé à la présente.

---

## II.- COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

---

Monsieur le Maire expose :

L'article L 1650 du Code Général des Impôts (C.G.I.) prévoit que dans chaque commune il est institué une Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.) composée du Maire ou de l'adjoint délégué, et pour les communes de plus de 2 000 habitants, de huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants.

Ces huit commissaires titulaires ainsi que les huit commissaires suppléants sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un état membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune. A la suite du renouvellement des Conseils Municipaux et d'un courrier de la Direction Générale des Finances Publiques, il appartient ainsi au Conseil Municipal de proposer des personnes pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **PROPOSE** pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs en qualité de commissaires la liste suivante :

### Titulaires :

- Fabien SOUESME  
- Agnès RADZIETA  
- Véronique MOTTEREAU  
- Sophie PROUX  
- Gilbert COUTELLIER

- Fabienne ROLLION  
- Pascal MARCHAND  
- Stéphanie HALL  
- Marc BONNEAU  
- Gaëlle GASNIER

- Colette PLOTTON  
- Denis MENIGAULT  
- Yannick EPIN  
- Michel DUCLOUX  
- Nathalie GALLIOT  
- Ulrich COURTES

### Suppléants :

- Denis AGUENIER  
- Jean-Claude ASSELIN  
- Ludovic JOURDAIN  
- Blandine PACQUIGNON  
- Lydie MARCILLY

- Franck FERREIRA  
- Laurence MACRON  
- Isabelle PELLETIER  
- Bruno VIEILHOMME  
- Nathalie BOIZEAU-QUEVRE  
- Mathieu QUELIN

- Evelyne DELAVAL  
- Christian METHIVIERS  
- Thierry IMBAULT  
- Mathieu PINÇON  
- Benoît GUESNIER

---

## III.- SERVICE PERISCOLAIRE TARIFS CANTINE 2020/2021

---

Madame l'Adjointe en charge des services périscolaires dresse le Bilan de l'année 2019 pour le service de restauration scolaire :

|  |              |
|--|--------------|
| <u>Dépenses de fonctionnement 2019</u> | 108 886.91 € |
| <u>Recettes de fonctionnement 2019</u> | 42 123.70 €  |
| <u>Déficit :</u>                       | 66 763.21 €  |
| <u>Nombre de repas servis en 2019</u>  | 11 359       |

Le prix de revient d'un repas est de 9.58 € décomposé ainsi :

- Charges de personnel : 59 % soit 5.66 €
- Alimentation : 28 % soit 2,68 €
- Charges de gestion courante : 11 % soit 1.05 €
- Investissement (amortissements) : 2 % soit 0,19 €

Après avoir rappelé que les prix de la restauration scolaire sont fixés librement par la Collectivité, il est proposé à l'assemblée de débattre sur la tarification des repas pour l'année scolaire 2020/2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents (18 voix pour et 1 abstention) :

- **FIXE** les tarifs du repas au restaurant scolaire qui entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 comme suit (à l'identique de l'année scolaire écoulée) :

| Catégorie   | Tarif | Montant |
|---|-------|---------|
| Repas pris par les enfants du primaire mangeant régulièrement   | N° 1  | 3, 70€  |
| Repas servis aux enseignants et aux stagiaires  | N° 2  | 6, 75 € |
| Repas exceptionnels concernant les enfants prenant des repas occasionnels (moins de 1 repas hebdomadaire) | N° 3  | 4, 30 € |

#### **IV.- SERVICE PERISCOLAIRE TARIFS 2020/2021**

Madame l'Adjointe en charge des services périscolaires propose à l'assemblée de se prononcer sur les tarifs de l'accueil périscolaire pour la rentrée prochaine. Elle rappelle la tarification modulée en fonction du Quotient Familial mise en place en septembre 2018 et présente les bilans d'activité et financier de ce service qui peut se résumer ainsi :

Fréquentation :

- ✓ Nombre d'enfants inscrits : 133 foyers soit 185 enfants
- ✓ Présence moyenne le matin : 34
- ✓ Présence moyenne soir : 56
- ✓ Intervenants : 1 directeur, 2 animateurs et 3 ATSEMS

Coût du service :

- ✓ Dépenses : 49 534.37 €
- ✓ Recettes : 45 225.63 €
- ✓ Déficit : 4 308.74 €

Ceci étant exposé,

Après présentation du bilan d'activité et du bilan financier,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**APPROUVE** les tarifs inchangés suivants, à compter du 01/09/2020

| Quotient familial | 1/4h accueil périscolaire (matin) | ½ heure accueil périscolaire (matin et soir) | 1h accueil périscolaire (matin et soir) |
|-------------------|-----------------------------------|--|---|
| ≤ 710             | 0.60 €                            | 1.20 €                                       | 2.40 €                                  |
| Entre 711 et 1500 | 0.65 €                            | 1.30 €                                       | 2.60 €                                  |
| ≥ 1501            | 0.70 €                            | 1.40 €                                       | 2.80 €                                  |

Une somme de 1 € sera forfaitairement appliquée pour le goûter de l'accueil périscolaire du soir.

## V.- COMMISSION LOCALE DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE

La Loi n°2016-925 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) promulguée le 07 juillet 2016 a instauré les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR). Ainsi, les Aires de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) ont été, de plein droit, transformées en SPR.

La loi LCAP a également renforcé le rôle des commissions et rendu obligatoire la création d'une Commission Locale dans chaque SPR (CLSPR) dont la composition a été revue par rapport à la Commission Locale des AVAP (CLAVAP).

Cette commission est présidée par le Maire et doit être composée :

- De membres de droit : le Préfet, le Directeur de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), l'Architecte des Bâtiments de France (ABF)
- De trois collègues, composés en nombre égaux (5 maximum par collègue) et pour chacun des membres nommés un suppléant : élus de la collectivité, représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine, et personnes qualifiées.

Après appel à candidatures et suite au renouvellement de l'Assemblée, il est proposé au conseil municipal d'approuver la composition de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable qui suit :

❖ **Elus de la collectivité :**

3 Titulaires et 3 suppléants désignés ci-après :

| Titulaires          | Suppléants      |
|---------------------|-----------------|
| Jean-Claude ASSELIN | Ulrich COURTES  |
| Fabien SOUESME      | Pascal MARCHAND |
| Laurence MACRON     | Gaëlle GASNIER  |

❖ **Représentant d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine :**

St Benoît Patrimoine, CAUE, Fondation du Patrimoine : 3 Titulaires et 3 suppléants

La désignation de ces membres sera demandée à ces associations, après consultation des services de l'Etat.

❖ **Personnes qualifiées :**

3 Titulaires et 3 suppléants désignés ci-après

| Titulaires                     | Suppléants                      |
|--------------------------------|---------------------------------|
| Frère Alain MARIE, Moine       | Père Emmanuel BENOIST, Moine    |
| Fabien ROLLION, Artisan        | Ludovic JOURDAIN, Architecte    |
| Gilbert COUTELLIER, Ancien élu | Denis SOUESME, Notaire retraité |

Après délibération, cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Fait à St Benoît-sur-Loire, le 06 juillet 2020.

Le Maire  
Gilles BURGEVIN

